Réf. Farde e-Assemblées : 2722116

N° OJ : 129

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2026

Objet : Contrat de Quartier Durable "Héliport-Anvers".- Opération 4.1 «Made in Héliport-Anvers».- 2ème et 3ème éditions de l'appel à initiatives citoyennes et associatives.- Engagement des soldes des subsides octroyés.- Montant total : 5.155,00 EUR.

Le Conseil communal,

Considérant que l'opération 4.1 « Made in Héliport-Anvers - Initiatives citoyennes et associatives » figure au programme du Contrat de Quartier Durable Héliport-Anvers, adopté par le Conseil communal le 21/02/2022 et approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 23/06/2022, dont notification à la Ville de Bruxelles en date du 15/07/2022 ;

Considérant que cette opération, pilotée par la Cellule Rénovation urbaine, vise à soutenir et encourager des initiatives locales de petite échelle par l'octroi d'une subvention aux habitant.e.s et associations engagé.e.s dans la mise en œuvre d'actions susceptibles d'avoir un impact positif sur la qualité de vie et la cohésion sociale dans le quartier Héliport-Anvers ;

Vu sa décision du 12/06/2023 d'adopter le règlement du 2ème appel à initiatives citoyennes et associatives « Made in Héliport-Anvers » ;

Considérant que le règlement de l'appel à initiatives citoyennes et associatives prévoit une liquidation du subside en 3 tranches : un acompte de 50% après notification de la sélection, la deuxième tranche de 30% après réception d'un rapport financier une fois que l'acompte est entièrement consommé et la troisième tranche de 20% suivant la même procédure ;

Vu sa décision du 04/12/2023 d'octroyer un subside de 23.200,00 EUR aux lauréats du 2ème appel à initiatives citoyennes et associatives «Made in Héliport-Anvers», dont 5.000 € pour le projet "Femme de demain" de l'habitante Mme Saida BOUFOUS ;

Considérant que la première tranche du subside (acompte de 50%) a été liquidée en date du 28/03/2024 ;

Vu la décision du Collège du 07/11/2024 d'adopter l'engagement du solde (E.D. 24/047031 - tranches de 30% et 20%) du subside pour le projet «Femme de demain» porté par Mme Saida BOUFOUS, à l'article 93022/33101 du budget ordinaire 2024 ;

Vu sa décision du 27/05/2024 d'adopter le règlement du troisième appel à initiatives citoyennes et associatives « Made in Héliport-Anvers » ;

Considérant que conformément au règlement en question, les subsides sont versés en 3 tranches, respectivement 50%, 30% et 20%, le versement des deuxième et troisième tranches étant conditionné à la justification de l'utilisation de la tranche précédente ;

Vu la décision du Collège du 14/11/2024 d'adopter l'engagement des avances (80% des subsides accordés) au budget ordinaire de 2024, notamment :
* à l'article 93022/33101 :
- M. Victor FRENAY : 1.560 EUR pour «Emagine» (E.D. 24/48788) ;
* à l'article 93022/33202 :
- asbl BULTURK Association pour l'éducation, la culture et les arts (n° entreprise 1008.572.445) : 5.520 EUR pour « Le nord danse » (E.D. 24/48755) ;

Vu sa décision du 18/11/2024 d'octroyer un subside total de 52.900 EUR aux lauréats du troisième appel à initiatives citoyennes et

associatives « Made in Héliport-Anvers », dont :
• 1.950,00 EUR pour « Emagine » par M. Victor FRENAY ;
• 6.900,00 EUR pour « Le nord danse » par l'asbl Association pour l'éducation, la culture et les arts BULTURK (n° entreprise 1008.572.445) ;

Vu la décision du Collège du 28/05/2026 d'adopter l'engagement du 2ème solde (20%) des subsides des projets lauréats de l'appel à projet, dont :
• 390,00 EUR pour «Emagine» par M. Victor FRENAY : E.D. 26/022178
• 1.380,00 EUR pour «Le nord danse» par l'asbl Association pour l'éducation, la culture et les arts BULTURK (n° entreprise 1008.572.445) : E.D. 26/022180 ;

Considérant que dans l'attente des justificatifs des lauréats de ces appels à projets, ces engagements de dépense ont été reportés à l'exercice 2026 ;

Considérant qu'en date du 10/06/2026, il a été demandé aux différents services de la Ville de Bruxelles de supprimer/réduire les montants d'engagements de dépense antérieurs à l'exercice 2026 pour lesquels aucune imputation n'avait été effectuée. La cellule Rénovation Urbaine a confirmé la suppression de plusieurs engagements relatifs à des subsides pour lesquels aucun justificatif n'avait été transmis, notamment les projets « Femme de demain », « Emagine » et « Le nord danse » ;

Considérant qu'entre-temps, les lauréats de ces appels à projets ont remis les documents justifiant les tranches suivantes :
- « Femme de demain » : solde de 50%
- « Emagine » : solde de 30%
- « Le nord danse » : solde de 30% ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager la dépense correspondant aux soldes restants en faveur des porteurs de projet suivants :
* à l'article 93022/33101 :
- Mme Saida BOUFOUS : 2.500 EUR pour «Femme de demain» (E.D. 26/025582)
- M. Victor FRENAY : 585,00 EUR pour «Emagine» (E.D. 26/025583) ;

* à l'article 93022/33202 :
- asbl Association pour l'éducation, la culture et les arts BULTURK (n° entreprise 1008.572.445) : 2.070,00 EUR pour «Le nord danse» (E.D. 26/025584).

Considérant que les crédits nécessaires au versement des soldes des subsides octroyés conformément au règlement des appels à projets, sont inscrits aux articles 93022/33101 et 93022/33202 du budget ordinaire de 2026 ;

Considérant que l'opération 4.1 «Made in Héliport-Anvers - Initiatives citoyennes et associatives» du Contrat de Quartier Durable "Héliport-Anvers" est subsidiée à 100% par la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Le principe d'accorder un subside de 5.155,00 EUR aux lauréats des 2ème et 3ème appel à initiatives citoyennes et associatives «Made in Héliport-Anvers», est adopté.

Article 2 : La liste des subsides nominatifs du budget 2026, pour les soldes des subsides accordés, est adoptée, à savoir :

- Article 93022/33101:
• Mme Saida BOUFOUS : 2.500 EUR ;
• M. Victor FRENAY : 585,00 EUR ;

- Article 93022/33202:
• asbl Association pour l'éducation, la culture et les arts BULTURK (n° entreprise 1008.572.445) : 2.070,00 EUR.

Article 3 : La dépense est financée par un subside.

Annexes :